

A l'attention des membres élus du conseil d'administration du Centre de gestion des Landes

Objet : Interpellation sur la mise en œuvre du vote électronique dans le cadre du décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 pour les collectivités

Madame, Monsieur,

En tant qu'élus du conseil d'administration du Centre de gestion des Landes, vous êtes garants de la qualité du service public local et des principes démocratiques qui fondent l'action publique dans nos collectivités. À ce titre, nous souhaitons attirer votre attention sur les conséquences préoccupantes de la mise en place du vote électronique, telle qu'envisagée dans le cadre du **décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024**.

Si cette réforme est présentée sous le prisme de la modernisation, elle soulève néanmoins de **profondes inquiétudes**, tant sur le plan **budgétaire** que **démocratique**. Et il est fondamental de rappeler que **ce décret ne crée aucune obligation pour les collectivités** : la mise en place du vote électronique reste **facultative**. Il appartient donc à chaque Centre de gestion, en lien avec ses collectivités adhérentes, de déterminer en toute responsabilité s'il est opportun de s'engager dans une telle démarche.

À ce jour, les organisations syndicales représentatives du personnel n'ont reçu aucune information officielle ni communication préalable sur les intentions du Centre de gestion des Landes à ce sujet ;

Ce manque d'information nous oblige à vous poser les questions suivantes :

- Avez-vous, en tant qu'élus du conseil d'administration, été informés ou consultés sur cette question ?
- Des documents vous ont-ils été transmis concernant les modalités envisagées, les coûts associés, ou les aspects techniques et juridiques du dispositif ?

1. Une réforme aux conséquences budgétaires non négligeables

Dans un contexte de **réductions budgétaires importantes** qui affectent nos collectivités territoriales, il apparaît paradoxal d'engager des dépenses supplémentaires pour la mise en œuvre d'un dispositif aussi complexe et coûteux. Les charges induites – achat ou location de solutions techniques, maintenance, cybersécurité, assistance aux agents – **ne sont ni connues ni évaluées de manière fiable à ce jour**. Aucune étude d'impact sérieuse ni chiffrage indépendant ne semble avoir été menée.

2. Un manque de transparence sur le cahier des charges

Le **cahier des charges** encadrant le vote électronique reste aujourd'hui **insuffisamment défini et débattu**. De nombreuses zones d'ombre subsistent quant à la sécurisation du vote, la confidentialité des données personnelles, le rôle des prestataires privés, ou encore les modalités de contrôle et de contestation des résultats. Ce manque de clarté fragilise la confiance des agents et des employeurs publics.

3. Une atteinte potentielle aux fondements démocratiques

Le vote électronique pose également des **questions de fond** sur le plan démocratique. Le vote à l'urne demeure la norme pour les élections politiques en France, y compris pour les élections municipales. Il garantit **transparence, secret du vote, accessibilité et confiance**. L'introduction d'un vote dématérialisé, sans débat de fond ni consentement des acteurs concernés, risque d'induire **méfiance, inégalités d'accès et rupture avec les pratiques électorales établies**.

4. Le précédent des élections professionnelles dans les TPE

Les récentes élections professionnelles dans les Très Petites Entreprises (TPE), qui se sont déroulées par voie électronique, ont connu une **participation historiquement basse**. Ce résultat doit alerter sur les **risques de démobilisation**, de fracture numérique et sur l'insuffisance des dispositifs d'information et d'accompagnement. Il serait imprudent d'ignorer cet avertissement au moment d'envisager une généralisation du vote électronique.

5. Des enjeux organisationnels majeurs pour les instances représentatives

Le recours au vote électronique impacte non seulement le vote lui-même, mais également le **processus de préparation électorale**, en particulier le **dépôt des listes syndicales**. Ces listes concernent plusieurs instances clés du dialogue social (CAP, CCP, conseils médicaux, conseils de discipline). La complexité croissante, le risque d'erreurs techniques et la variabilité d'accès aux outils numériques entre organisations peuvent **fragiliser l'égalité de traitement** et la qualité de la représentation syndicale.

Au regard de ces éléments, nous vous demandons de :

- Suspendre toute mise en œuvre précipitée du vote électronique, tant que toutes les études nécessaires (techniques, juridiques, budgétaires) n'auront pas été conduites et débattues au sein du Comité Social Territorial (CST) du Centre de gestion des Landes ;
- Organiser dans les meilleurs délais une réunion réunissant les représentants des organisations syndicales et les élus du territoire, afin que soient présentées de manière claire et complète les différentes modalités envisagées pour la mise en place du vote électronique ;
- Exiger une transparence totale sur les coûts, les choix techniques, les garanties de sécurité, les responsabilités des prestataires et les modalités de contrôle démocratique du dispositif ;



- Rappeler expressément que le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 n'impose en aucune manière la mise en place du vote électronique, et que les collectivités territoriales conservent une pleine liberté de choix quant aux modalités d'organisation du scrutin.
- Engager une concertation élargie avec les représentants des collectivités et des organisations syndicales représentatives.

Le Centre de gestion a pour mission d'accompagner les collectivités dans un esprit de rationalité, de transparence et de respect des valeurs démocratiques. Nous comptons sur votre vigilance et votre engagement pour défendre ces principes fondamentaux.

Dans l'attente de votre position, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Les organisations représentantes du personnel de l'intersyndicale CGT, UNSA, FO, Solidaire SUD, FSU des Landes.